



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES
5 Boulevard Jeanne d'Arc
B.P 77908
21079 DIJON CEDEX
Téléphone: 03 80 29 33 80

Fax: 03 80 29 35 00

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION DU CMP BEAUREGARD

PA N°25224

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 20/11/2025 à 12H00

SOMMAIRE

PΙ	REAMB	JLE	4
1.	CAR	ACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
	1.1	Nature des prestations à réaliser	5
	1.2	Procédure de passation	5
	1.3	Allotissement	6
	1.4	Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles	6
	1.5	Nomenclature communautaire	6
	1.6	Forme juridique des candidats	6
	1.7	Visite facultative	6
2.	CAR	ACTERISTIQUES DU MARCHE	7
	2.1	Forme du marché	7
	2.2	Durée du marché	7
	2.3	Prix du marché	7
	2.4	Modalités essentielles de paiement	7
	2.5	Prestations similaires	7
3.	DOC	CUMENTS DE LA CONSULTATION	8
	3.1	Retrait des documents de la consultation	8
	3.2	Liste des documents de la consultation	8
	3.3	Modification des documents de la consultation	9
4.	DER	OULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION	9
	4.1	Communications et échanges d'informations	9
	4.2	Renseignements complémentaires	9
5.	PRES	SENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
	5.1	Présentation des candidatures	9
	a)	Compétences requises	.10
	b)	Documents à produire	.10
	5.2	Présentation des offres	.11
	5.3	Délai de validité des offres	.12
	5.4	Documents d'attribution	.12
6.	CON	IDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	.12
	6.1	Modalités de dépôt des plis	.12
	6.2	Certificat de signature électronique	.12
	6.3	Contraintes informatiques	.13
	6.4	Traitement des programmes malveillants	.13
	6.5	Copie de sauvegarde	.13
7.	ANA	LYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	.14
	7.1	Analyse des offres	.14
	7.2	Jugement et classement des offres	.15

	7.3	Négociation	16
		IFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE	
	8.1	Vérification de l'absence de motif d'exclusion	16
	8.2	Vérification de la complétude de la candidature	17
	8.3	Analyse des capacités de l'attributaire pressenti	17
9.	. ACH	IEVEMENT DE LA PROCEDURE	18
1	0. V	OIES ET DELAIS DE RECOURS	18

PREAMBULE

En application:

- de la loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 107),
- du décret n° 2016 524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),
- du décret n° 2017 701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des GHT,

Le CHU Dijon Bourgogne, établissement support du GHT 21-52, ci-après dénommé pouvoir adjudicateur, assure « la fonction achat » pour le compte des établissements de santé parties au GHT 21-52.

Ces établissements sont les suivants :

- CHU DIJON BOURGOGNE
- CH DE LANGRES (CH & EHPAD)
- CH HAUTE COTE D'OR
- CH SEMUR EN AUXOIS
- CH-HCO site Alise-Ste-Reine
- CH-HCO site Châtillon (CH & EHPAD)
- CH-HCO site Montbard
- CH-HCO site Saulieu (CH & EHPAD)
- CH-HCO site Vitteaux
- CH AUXONNE
- CH IS SUR TILLE
- CH CHAUMONT (CH & EHPAD)
- CH BOURBONNE LES BAINS (CH & EHPAD)

L'exécution des marchés est réalisée par chaque établissement.

La présente consultation concerne la mission de maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du CMP Beauregard.

1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Nature des prestations à réaliser

Le présent marché a pour objet une mission de maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du CMP Beauregard.

Pour mener à termes ce projet assimilable à de la réhabilitation, le CHU souhaite s'entourer d'une maîtrise d'œuvre externe qui apportera une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon-Bourgogne.

Au jour du lancement de la consultation des entreprises pour sélectionner la maitrise d'œuvre, l'enveloppe financière estimative affectée aux travaux est de 793 000,00 € HT. Les travaux seront dévolus en lots séparés.

Le présent contrat est soumis au livre IV du Code de la commande publique (partie réglementaire et partie législative) relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux articles R.2431-1 à R.2431-37 du Code de la commande publique et dans <u>l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.</u>

Le présent contrat a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission de base dont les éléments constitutifs sont définis ci-après :

Code	Libellé
ESQ	Esquisse
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet, y compris permis de construire
ACT-DCE	Assistance pour la passation des contrats de travaux
VISA Conformité et visa d'exécution	
EXE-SYNT	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR-GPA	Assistance aux opérations de réception et de garantie d'achèvement
ОРС	Ordonnancement, coordination et pilotage (mission complémentaire)
MANAGEMENT BIM	Management BIM (mission complémentaire)

1.2 Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est la **procédure adaptée ouverte**, en application des articles L2123-1 et des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 Allotissement

Les prestations sont passées en **lot unique** en raison de l'impossibilité de décomposer la mission de maitrise d'œuvre conformément à l'article L. 2431-3 du Code de la commande publique (mission de base).

1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles

Les variantes sont interdites. Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

1.5 Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

1.6 Forme juridique des candidats

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, celui-ci-devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire en raison de la complexité des missions de conception et de prestation intellectuelle et de la multiplicité des spécialités appelées à intervenir. Le mandataire du groupement d'opérateurs économiques sera ainsi, après l'attribution du marché, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en application du Code de la Commande Publique.

L'acte d'engagement doit être soit co-signé par l'ensemble des membres du groupement, soit signé par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.7 Visite facultative

Les candidats peuvent effectuer une visite individuelle des lieux de réalisation des travaux.

Il est demandé aux candidats souhaitant participer à cette visite de prendre rendez-vous auprès de :

- Madame Florence BOURION, Architecte, florence.bourion@chu-dijon.fr, 03 80 29 32 00

En cas d'absence de réponse, les candidats peuvent transmettre leur demande de participation aux personnes suivantes :

Madame Valérie MOINET, Assistante de Direction, valerie.moinet@chu-dijon.fr, 03.80.29.35.50

ET

- Madame Mélanie LAMBLOT, Adjoint administratif, melanie.lamblot@chu-dijon.fr, 03.80.29.57.57

À défaut de visite, les candidats ne pourront se soustraire à leurs obligations en invoquant une quelconque méconnaissance des spécificités des lieux.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Forme du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire à prix forfaitaires conformément à l'article R. 2112-6 2° du Code de la Commande Publique.

2.2 Durée du marché

La durée de validité du contrat est de 36 mois à compter de la notification.

Le délai d'exécution de la mission de maitrise d'œuvre commence à la notification du marché et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

A titre indicatif, les délais d'exécution sont les suivants :

- Etude de conception : 5 mois
- Consultation des entreprises et attribution des marchés travaux : 4 mois
- Durée prévisionnelle des travaux, y compris préparation de chantier : 9 mois

2.3 Prix du marché

Les prix du marché sont forfaitaires.

2.4 Modalités essentielles de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de cinquante (50) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, et ce conformément à l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique.

2.5 Prestations similaires

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des livraisons complémentaires en cas de renouvellement ou d'extensions, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique.

3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

3.1 Retrait des documents de la consultation

Ainsi que l'indique l'article R2132-1 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par le pouvoir adjudicateur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation.

Ces documents sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Pour plus d'informations les candidats peuvent consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/2018
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/2018
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/2018
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/2018
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation-2018-0E.pdf
<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/file

Aucun envoi des documents sur support papier ou sur support physique électronique ne sera réalisé.

Lors du téléchargement des documents de la consultation, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, un numéro de téléphone et une adresse électronique valide et régulièrement consultée afin que le pouvoir adjudicateur puisse les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée.

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier.

Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

3.2 Liste des documents de la consultation

Les documents sont les suivants :

- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2);
- Le présent règlement de consultation (RC);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la laïcité ;
- Le programme ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (plans, diagnostic amiante, trois annexes relatives au CCBIM);
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) pour chaque lot.

3.3 Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise de l'offre des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION

4.1 Communications et échanges d'informations

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le profil acheteur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, le candidat est invité à adresser une demande écrite par voie électronique uniquement via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera transmise par le biais de cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents relatifs à la candidature comme à l'offre seront rédigés en langue française et la monnaie retenue sera l'euro (€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et de l'offre.

5.1 Présentation des candidatures

a) Compétences requises

L'équipe de maitrise d'œuvre devra présenter impérativement les compétences suivantes :

- **Un ou plusieurs architecte(s)** inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985 (dessinateur projeteur pour la réalisation des plans), mandataire du groupement,
- Une compétence « Economie de la construction »,
- Une compétence « Structure »,
- Une compétence « Thermique »,
- Une compétence « OPC »,
- Et une compétence « BIM ».

Étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

Le candidat précise l'opérateur économique qui sera identifié comme étant le mandataire du groupement constitué.

b) Documents à produire

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-5 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Documents	Document obligatoire ou facultatif	Signature nécessaire
Les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), disponibles gratuitement à l'adresse suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat		
ου	Obligatoire	Non
Le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible gratuitement à l'adresse suivante <u>https://dume.chorus-pro.gouv.fr</u> .		
Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 ou du DUME les concernant.		
Un <u>document unique</u> regroupant les informations suivantes : ✓ l'indication des effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années		
 ✓ une liste de références pour les trois dernières années détaillées avec le cas échéant les attestations des clients. Ces références doivent concerner des opérations similaires à celle qui fait l'objet de la présente consultation. Elles devront mentionnées l'année de conception, le stade d'avancement de l'opération, le maitre d'ouvrage, le lieu d'exécution et le montant total des travaux. 	Obligatoire	Non

Une attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou a minima numéro d'identification	Obligatoire	Non
Une attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité	Obligatoire	Non
Si le candidat entend faire appel à un sous-traitant, le formulaire DC4 intégralement rempli et signé des deux parties et fourni les mêmes documents exigés au titre de la candidature que les candidats	Obligatoire le cas échéant	Oui

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessous devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres. Aussi, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.2 Présentation des offres

Le candidat produira, à l'appui de son offre, les éléments suivants :

Documents	Document exigé	Signature nécessaire
Un mémoire technique dont le contenu est précisé ci-dessous : Présentation des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la mission (expérience en milieu hospitalier, compétences, dimensionnement et effectifs de l'équipe dédiée, diplômes, etc.); Note d'intention et de compréhension du contexte et des enjeux du projet; Notice BIM de 4 pages décrivant a minima : Ie niveau de maturité BIM, Ia compréhension de la démarche BIM de la maitrise d'ouvrage, ses cas d'usages et le processus mis en place pour y répondre, Ie schéma de collaboration et l'organigramme BIM permettant de répondre aux usages de la maitrise d'ouvrage, La réponse aux cas d'usage de la maitrise d'ouvrage : comment sont-ils poursuivis, les optionnels sont-ils développés ? La liste des logiciels utilisés, la version et les formats d'échanges utilisés au sein de la maitrise d'œuvre Un mémoire environnemental dont le contenu est précisé ci-dessous :	Obligatoire	Non

- Description des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat pour réduire l'impact environnemental (déplacements à faible émission carbone, démarche de réduction des déchets pour l'exécution de la prestation, sensibilisation des employés, etc.)		
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) fournie au DCE complété au <u>format Excel</u>	Obligatoire	Non

5.3 <u>Délai de validité des offres</u>

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 Documents d'attribution

Afin d'accélérer le délai d'attribution des marchés, les candidats peuvent fournir les documents listés à l'article 9 du présent document au stade de la remise de l'offre.

6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités de dépôt des plis

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre à la consultation de manière électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

6.2 <u>Certificat de signature électronique</u>

Le candidat peut signer l'acte d'engagement (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant du candidat, signataire de l'offre.

En application de l'arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics du 12 Avril 2018, les certificats de signatures doivent être conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité), le niveau minimum de sécurité exigé est ** et les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE. L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig ". Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig. Les documents contenus dans un fichier compressé (au format ZIP par exemple) ne seront pas signés individuellement lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet.

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié sera à renouveler.

6.3 Contraintes informatiques

Pour la transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (word .doc / excel .xls / powerpoint .ppt)
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (Format gif; jpeg; png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (format dxf, dwg, dwf)

Le dossier électronique de réponse et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode Zip (format.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe ; com ; bat ; pif ; vbs ; scr ; msi ; eml.

Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

6.4 Traitement des programmes malveillants

Lorsque un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'enveloppe de réponse transmise par voie électronique, cette dernière ne fera pas l'objet de réparation et sera réputée n'avoir jamais été reçue, sauf, si elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de cette réponse télétransmise et ce, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, si la copie de sauvegarde figure sur un support électronique qui est infecté, la copie de sauvegarde ne sera pas utilisée et l'offre sera irrémédiablement rejetée.

6.5 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise de son offre.

Cette copie de sauvegarde, transmise sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde relative à la procédure suivante : PA N°25224 – Mission de maitrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du CMP Beauregard

NE PAS OUVRIR

Raison sociale du soumissionnaire

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

CHU Dijon Bourgogne
Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Service des Marchés
5, Boulevard Jeanne d'Arc – BP 77908
21079 DIJON Cedex

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Analyse des offres

Avant de procéder à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur examinera les dossiers d'offre de chaque candidat.

Les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2152-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les candidats concernés dans un délai qui sera indiqué dans la demande de régularisation.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser celles-ci ne seront ni notées ni classées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

7.2 Jugement et classement des offres

En application de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées qui n'ont pas été rejetées seront classées en appliquant les critères d'attribution ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération	
Prix		
Le critère prix sera analysé <i>au regard du montant en € HT de la DPGF</i> fournie par le candidat.	50 points	
Valeur technique		
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :		
 Sous-critère n°1: Pertinence des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de cette mission (expérience en milieu hospitalier, effectifs mis à disposition, diplômes, etc.) sur la base du mémoire technique Sur 15 points 		
 Sous-critère n°2 : Compréhension du contexte et des enjeux du projet sur la base du mémoire technique (note d'intention et de compréhension) Sur 20 points 	45 points	
 Sous-critère n°3 : Démarche BIM (niveau de maturité BIM, compréhension de la démarche BIM de la maitrise d'ouvrage, schéma et collaboration, etc.) sur la base du mémoire technique (notice BIM) Sur 10 points 		
Valeur environnementale		
La valeur environnementale de l'offre sera appréciée, sur la base du mémoire environnemental, au regard des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat pour réduire l'impact environnemental (déplacements à faible émission carbone, démarche de réduction des déchets pour l'exécution de la prestation, sensibilisation des employés, etc.)	5 points	

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du mémoire technique et environnemental qui permettra d'attribuer les notes aux différents sous-critères de la valeur technique et de la valeur environnementale. L'absence de mémoire technique et environnemental entrainera le rejet de l'offre pour incomplétude.

Les méthodes de notation utilisées sont les suivantes :

Pour le critère prix :

Note du candidat = (Proposition financière du moins-disant / proposition financière du candidat concerné) x pondération.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu à titre provisoire.

7.3 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, à les adapter et à les dimensionner parfaitement par rapport aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation. C'est pourquoi les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition technique et financière.

8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE

Le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique de sorte que seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée.

8.1 Vérification de l'absence de motif d'exclusion

Afin de vérifier que l'attributaire provisoire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 et L2141-6 du Code de la commande publique, il devra produire dans le délai qui leur sera imparti les documents justificatifs et moyens de preuve suivants :

Documents			
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale			
Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées			
La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail			
Un extrait Kbis ou le numéro SIREN du candidat			
L'attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité			
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés			

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les interdictions facultatives prévues par les articles L2141-7 à L2141-10 du Code précité et de demander aux fins de vérifications des justificatifs aux titulaires pressentis.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti ou qu'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur suivant dans le classement des offres sera alors analysée.

8.2 Vérification de la complétude de la candidature

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que toutes les pièces exigées au titre de la candidature et listées à l'article 5-1 du présent règlement ont bien été transmises par le candidat.

S'il constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur classé en deuxième position sera alors analysée.

8.3 Analyse des capacités de l'attributaire pressenti

Les capacités seront analysées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation au regard des éléments suivants :

Compétences minimales	Conformément à l'article R2142-2 du Code de la Commande Publique, l'équipe de maitrise d'œuvre devra présenter impérativement les compétences minimales présentées à l'article 5.1.a) du présent règlement de consultation.
Capacités économiques et financières	Ces capacités seront examinées au regard: - du niveau et de l'évolution du chiffre d'affaires établi sur des prestations identiques à celles du présent marché sur les trois dernières années; - du niveau d'assurance souscrit par le candidat. Le chiffre d'affaires des candidats ayant moins de trois années d'existence sera apprécié à compter de leur création. Tout en veillant au respect du principe de la liberté d'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'aptitude du candidat à assumer le risque financier au regard du montant du présent marché et de son objet. Conformément à l'article R2142-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidats dont le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années équivaut à moins du double du montant annuel plafond de l'accord-cadre.

Capacités techniques et professionnelles Ces capacités seront examinées au regard :

- des références produites par le candidat,
- de son **effectif moyen** annuel.

Il s'agit de s'assurer de l'expertise du candidat, de sa capacité à assurer les prestations et de son antériorité professionnelle.

Si les capacités du titulaire pressenti sont jugées manifestement insuffisantes, sa candidature sera rejetée et il sera éliminé (CE, 20 mai 2009, *Commune de Fort de France*, n°311379). La candidature de l'opérateur économique classé ensuite sera alors analysée.

9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur notifiera à chaque soumissionnaire le rejet de son offre ou de sa candidature par voie dématérialisée.

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction territorialement compétente pour connaître des recours est le Tribunal Administratif de Dijon.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 de ce même Code,
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal administratif de Dijon.

Document en date du	Rédacteur	Vérificateur
	Pauline PETITJEAN	Marie TANGUY
29/10/2025	Juriste	Responsable adjointe